

D 922 EL SALVADOR: LA RÉPRESSION EN 1983

A l'occasion de la 40e session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU qui se tient à Genève du 6 février au 16 mars 1984, l'organisation salvadorienne "Secours juridique chrétien" a élaboré un rapport sur la violation des droits de l'homme en El Salvador pour l'année 1983. Elle avait fait de même en 1980 (cf. DIAL D 689), 1981 (DIAL D 766), 1982 (DIAL D 841) et premier semestre de 1983 (DIAL D 887). On retiendra surtout qu'il y a eu en 1983, en dehors des pertes proprement militaires et inconnues, 5670 tués parmi la population civile non combattante du fait des forces de l'ordre et des groupes paramilitaires (pour 67 exécutions sommaires du fait des guérilleros). On notera également l'intensification des grandes opérations militaires et une violation accrue des droits de l'homme à partir de septembre 1983.

Ci-dessous, texte de la 1ère et 2ème partie du rapport de Secours juridique chrétien daté du 3 février 1984.

Note DIAL

RAPPORT SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME EN EL SALVADOR
(Janvier-décembre 1983)

I- Introduction: méthodologie et observations

1. "Secours juridique chrétien d'El Salvador" (qui s'appelait jusqu'en juin 1982 "Secours juridique de l'archevêché de San Salvador") a, dans le cadre de son mandat, examiné la situation des droits de l'homme en El Salvador pour la période allant de janvier à décembre 1983.

2. Le rapport de Secours juridique chrétien, qui est basé sur l'examen de la situation des droits de l'homme en El Salvador, se réfère directement aux informations recueillies en 1983 tant par Secours juridique chrétien (qui sera désormais mentionné par l'abréviation SJC), que par le Bureau de tutelle légale de l'archevêché de San Salvador (en abréviation OTLA) créé en mai 1982 et reconnu officiellement par le diocèse de San Salvador.

3. Ces deux institutions humanitaires ont reçu directement, durant la période considérée, un afflux constant d'informations sous forme de déclarations individuelles dûment authentifiées, témoignages personnels, visites de familles dans les cas de disparitions forcées et d'arrestations arbitrai-

res pour raisons politiques, déclarations de témoins oculaires tant sur des cas d'exécutions arbitraires (sélectives ou massives) que sur des cas d'arrestations arbitraires ou de disparitions forcées.

4. Par ailleurs, pour vérifier l'information reçue, SJC et OTLA ont procédé à des contrôles sur place, là où s'étaient produits des cas de violation des droits de l'homme; examiné des actes judiciaires relatifs à des cas de violation des droits de l'homme; effectué des examens médicaux de victimes de violations des droits de l'homme; et vérifié fréquemment les centres de détention du pays, mais non ceux des organismes policiers de l'Etat.

5. Observation fondamentale sur les statistiques:

a) Il faut évidemment rappeler que les données statistiques de ce rapport ne recouvrent pas la totalité des violations des droits de l'homme commises sur le territoire salvadorien durant 1983.

b) Les statistiques reflètent fidèlement les informations reçues et vérifiées par SJC et OTLA.

c) Il faut également souligner que les habitants de certaines régions rurales touchées par des cas graves de violation des droits de l'homme ainsi que par les opérations de guerre entre les forces armées gouvernementales et les forces insurgées (FMLN), ne s'adressent pas aux institutions humanitaires installées à San Salvador (capitale d'El Salvador); ils abandonnent généralement le territoire national ou s'abstiennent de dénoncer les faits par crainte fondée de représailles.

d) Les deux organisations de SJC et OTLA se sont heurtées à de sérieuses difficultés dans leurs enquêtes sur place concernant les cas graves de violation collective des droits de l'homme (droit à la vie, à la sécurité collective, à la liberté individuelle et à l'intégrité physique), cas qui se sont surtout produits dans les zones rurales du pays à l'encontre de la population civile non combattante.

II- Situation des droits de l'homme en El Salvador de janvier à décembre 1983

Caractérisation de la période

1- La période s'est principalement caractérisée par trois facteurs permanents en El Salvador entre janvier et décembre 1983:

- Exécutions arbitraires collectives (massacres) de très nombreux groupes de population civile, principalement rurale, et non combattante. Ces massacres ont essentiellement pour cause l'augmentation notable d'opérations militaires d'envergure menées par les forces armées du gouvernement salvadorien, dans le non respect des normes minimales de protection de la population civile arrêtées par le droit humanitaire de guerre en toute situation anormale.

- Augmentation notable des activités criminelles des groupes paramilitaires (appelés Escadrons de la mort).

- Augmentation notable des arrestations arbitraires et des disparitions forcées, en particulier immédiatement après l'adoption de la loi d'amnistie et de réhabilitation (mai 1983).

A ces actions particulièrement graves pour ce qui est du respect des droits de l'homme en El Salvador, s'ajoute une augmentation notable de la guerre qui met aux prises les forces armées gouvernementales d'une part, et les forces insurgées (FMLN) d'autre part. Les opérations militaires menées dans le cadre de la guerre ont causé à El Salvador des dommages très graves dans la population civile non combattante.

Les exécutions arbitraires collectives

2- Pour la période considérée (janvier-décembre 1983), SJC a pu vérifier que les forces armées gouvernementales ont mené à bien pas moins de 96 opérations militaires d'envergure. 60 % de ces opérations de guerre ont gravement porté atteinte aux droits élémentaires de protection de la population civile qui ne participe pas directement aux combats, droits qui sont reconnus par le droit international humanitaire.

3- En moyenne, les forces armées gouvernementales ont donc, durant 1983, mené une opération militaire d'envergure tous les quatre jours.

Conformément aux données générales recueillies par SJC, une moyenne de 50 personnes ont été tuées à l'occasion de chacune des opérations militaires de ce type. Ce sont donc au moins 4.800 personnes qui seraient mortes de façon violente durant cette période, en conséquence d'opérations de cette nature.

Dans certains cas, les organisations humanitaires ont été dans l'impossibilité de vérifier si les morts étaient des civils ou des combattants.

4- En 1983, à la différence des périodes précédentes, les forces armées gouvernementales ont mené de telles opérations militaires dans des zones urbaines (Berlin et Usulután en janvier 1983; Tenancingo et Cuzcatlán en septembre 1983; localités de la zone nord des départements de Morazán et de San Miguel, en novembre et décembre 1983).

5- Dans certains cas les villes ont été temporairement occupées par les forces insurgées (FMLN). La riposte militaire des forces armées gouvernementales a été le bombardement aveugle des zones urbaines. A Tenancingo (septembre 1983) le bombardement aérien aurait été tellement aveugle que certains soldats des forces armées gouvernementales en auraient été victimes. Les forces armées n'ont tenu aucun compte de la distinction entre population et objectifs civils d'une part, et combattants et objectifs militaires d'autre part.

6- En conséquence directe des bombardements généralisés, des membres d'organisations humanitaires de secours ont été tués (Tenancingo, septembre 1983), alors qu'ils donnaient des soins urgents à des civils blessés et procédaient à l'évacuation de populations non combattantes.

7- Les actes de guerre interdits par l'article 3 des conventions de Genève de 1949 et prévues explicitement par le protocole additionnel n° 2 des quatre conventions de Genève, comme les bombardements aveugles, vraiment difficiles à prouver au cours de l'année 1982, sont au contraire devenus des événements communs en 1983 et ont caractérisé la situation des droits de l'homme en El Salvador.

8- Huit des quatorze départements du territoire national ont été le théâtre des principales opérations militaires menées par les forces armées gouvernementales: ceux de San Salvador, Cuzcutlán, San Vicente, Chalatenango et Cabañas dans la région centrale; Usulután, San Miguel et Morazán dans la région est du territoire national.

Armements et méthodes de guerre

9- Les forces armées gouvernementales ont utilisé des armes - terrestres et aériennes - et des méthodes de guerre à grande puissance de destruction qui ont causé dans la population civile des pertes inutiles et des souffran-

ces excessives. Ces armes et ces méthodes de guerre ont été employées, dans des cas précis, contre des agglomérations ne se trouvant pas particulièrement dans des zones de guérilla très active.

10- D'après les informations du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, c'est lui-même qui a été le premier fournisseur d'armes et d'équipements militaires (avions, avionnettes, hélicoptères, armes individuelles de combat, artillerie et munitions en tous genres), ainsi que le premier conseiller technique et militaire pour l'entraînement des troupes spéciales qui ont participé aux opérations de guerre évoquées plus haut.

11- Les forces armées ont, au cours de leurs opérations, utilisé des bombes de grande puissance, des engins explosifs, des bombes incendiaires. Il a de plus été prouvé que, dans certains cas précis, des bombes chimiques ont été utilisées et ont touché la population civile non combattante.

Les dommages dans la population civile

12- Les opérations de guerre menées par les forces armées gouvernementales ont causé de graves dommages (physiques) dans les populations touchées:

- a) tueries;
- b) lésions graves, mutilations et invalidités;
- c) fractures et blessures légères;
- d) diarrhées hémorragiques, vomissements répétés, brûlure et saignement des yeux, perte temporaire de la vue, déshydratation, destructions musculaires et tissulaires (provoquées par des armes chimiques, dans les cas examinés).

13- Les opérations militaires de ce type se sont soldées également par d'autres faits qui portent gravement atteinte aux droits fondamentaux:

- a) arrestations arbitraires, individuelles et collectives;
- b) tortures, viols et agressions sexuelles sur de jeunes paysannes, lesquelles sont généralement exécutées ensuite;
- c) arrestations suivies de disparitions forcées;
- d) destruction de l'habitat rural;
- e) destruction des cultures et mise à mort du bétail;
- f) pillage et vol des outils de culture, de l'argent, des récoltes et du bétail;
- g) mauvais traitements à l'encontre de groupes importants de population, surtout rurale, qui fuit les opérations militaires de ce type.

Exécutions arbitraires sélectives (individuelles) (1)

14- Pour la période janvier-décembre 1983, conformément aux informations recueillies directement par SJC, au moins 5.670 civils non combattants ont été exécutés arbitrairement (assassinés).

Responsabilité

15- Forces armées gouvernementales: elles ont été responsables de 3.658 exécutions arbitraires.

Groupes paramilitaires (appelés "Escadrons de la mort"): ils sont responsables de 1.596 exécutions.

(1) Exécution arbitraire: "c'est la privation de la vie par homicide, sur ordre d'un gouvernement, avec sa complicité, sa tolérance ou sa connivence, sans procès légal" (définition adoptée dans le rapport de l'enquêteur spécial des Nations-Unies sur les cas d'exécutions, M. A-mos Wake, nommé au titre de la résolution 1982/35, ECOSOC de l'ONU et V. de 1982. Document E, CN 4. 1983, page 17).

Organismes gouvernementaux de défense civile: ils sont responsables de 145 exécutions.

Forces insurgées: tant OTLA que SJC ont, par ailleurs, constaté que les membres des forces insurgées (FMLN) ont été responsables de l'exécution arbitraire de 67 personnes.

Activité criminelle des groupes paramilitaires (appelés "Escadrons de la mort")

16- Pour la période considérée (janvier-décembre 1983), on a constaté une augmentation de l'activité criminelle des groupes paramilitaires appelés "Escadrons de la mort", avec une accentuation notoire au cours du deuxième semestre 1983.

Caractère paramilitaire

17- Tant SJC que OTLA ont pu confirmer le caractère paramilitaire des "Escadrons de la mort". A l'occasion des innombrables dénonciations d'assassinats, d'enlèvements, de disparitions forcées commis par de tels groupes, surtout entre juillet et décembre 1983, les caractéristiques suivantes ont été relevées:

a) Dans la conduite de ces opérations, on a constaté, dans des cas précis, que les "Escadrons de la mort" ont agi avec l'aide et sous la coordination de membres des forces armées gouvernementales (en particulier de la police).

b) Dans l'exécution de ces opérations, on a généralement constaté que les "Escadrons de la mort" ont agi en toute impunité.

- Ils ont annoncé préalablement leurs actions par la publication de listes, qui dans des cas précis coïncident avec celles publiées par les forces armées ou avec les déclarations de hauts fonctionnaires.

- Les victimes ont été appréhendées à domicile, sur leurs lieux de travail ou sur la voie publique par des individus en armes. Il s'agit généralement d'enlèvements.

- Les transports de cadavre ou de séquestré sont faits librement, dans des voitures blindées particulières et dans des secteurs contrôlés par la police.

- La durée des opérations dépend de l'endroit où elles ont lieu. En général, quand ce sont les paramilitaires qui opèrent dans la maison d'une victime, l'opération dure longtemps.

- Les dénonciations parlent de "civils fortement armés" car ils sont effectivement parfaitement équipés et protégés pour se livrer à de telles opérations.

c) Le 27 septembre 1983 quatre personnes ont été appréhendées à la même heure par "des civils fortement armés". Elles avaient toutes été arrêtées à domicile, dans des quartiers différents de San Salvador. Leurs cadavres ont été retrouvés le 7 octobre 1983, avec des marques de torture. Or le 6 octobre 1983, le groupe paramilitaire intitulé "Brigade Maximiliano Hernández Martínez" avait fait parvenir à la télévision cinq vidéocassettes sur "les aveux" de trois des quatre victimes.

d) L'Eglise catholique a, le 16 octobre 1983, déclaré sur le cas: "Et que dire du fait le plus abominable de la semaine: les quatre personnes assassinées par la dite Brigade Maximiliano Hernández Martínez? Sinon qu'avec de tels faits nous sommes parvenus au comble de la barbarie et du cynisme. Non seulement la barbarie de s'arroger le droit de supprimer ceux qu'on estime "traîtres à la patrie". Mais aussi le cynisme d'envoyer aux chaînes de télévision les vidéocassettes des aveux de trois des victimes. Si l'on ne

"met pas un terme à cette orgie de sang, il suffira de la moindre suspicion pour que n'importe quel Salvadorien soit condamné à mort, sans possibilité aucune de se défendre contre les accusations ni même de connaître ses bourreaux car ceux-ci se cachent dans les ténèbres de l'anonymat." (Déclaration de Mgr Gregorio Chávez, évêque auxiliaire de San Salvador, le 16 octobre 1983.)

18- Pour la période considérée, ces groupes ont essentiellement opéré dans les principales villes du territoire national. La plupart des assassinats, des disparitions et des cas de torture relevant de ces groupes paramilitaires sont situés dans les deux villes de San Salvador et de Santa Ana.

19- Pour le second semestre de 1983 spécialement marqué par une recrudescence de leurs activités en toute impunité, les "Escadrons de la mort" n'ont rencontré aucun obstacle pour enlever, faire disparaître, torturer et assassiner des opposants réels ou présumés n'ayant rien à voir avec l'opposition armée. Des responsables syndicaux, des membres de coopératives intégrées au programme de réforme agraire, des enseignants, des universitaires et des professionnels ont été les victimes de choix des "Escadrons de la mort" depuis septembre 1983.

a) Le secrétaire général de l'Université nationale a été enlevé par des civils, puis localisé dans la prison de Mariona, avant d'être remis en liberté à la mi-novembre 1983. Le chargé des relations internationales de la faculté de droit de l'Université nationale a été enlevé par de tels groupes; on ignore actuellement son lieu de détention. Un professeur du même département universitaire, et fonctionnaire du ministère des relations extérieures, a été menacé de mort et enlevé. Le secrétaire de la faculté d'ingénierie de l'Université nationale a été assassiné. Deux professeurs de la faculté de droit ont été assassinés, après avoir été soumis à la torture pendant deux semaines. Un représentant des étudiants a été enlevé. La titulaire de la faculté de chimie a été enlevée puis assassinée. Le secrétaire général d'un syndicat des locataires et un autre de la Fédération unitaire syndicale ont été enlevés et ce dernier assassiné.

b) Pour la deuxième quinzaine de septembre, OTLA a vérifié que 56 personnes avaient été arrêtées et séquestrées de la façon habituelle, par ces groupes paramilitaires.

c) SJC a enregistré pour octobre 128 assassinats perpétrés par les "Escadrons de la mort".

d) SJC a enregistré, depuis septembre 1983, 11 disparitions forcées et 7 assassinats par les "Escadrons de la mort", ainsi que 18 arrestations arbitraires par des "civils fortement armés", concernant des membres de l'Université nationale d'El Salvador (dirigeants étudiants, professeurs et fonctionnaires).

20- SJC et OTLA ont en leur possession des listes complètes, avec noms, dates et circonstances, de personnes exécutées et enlevées par ces groupes paramilitaires aux diverses dénominations: Armée secrète anticommuniste, Brigade Maximiliano Hernández Martínez, Commando anticommuniste de salut universitaire, et autres.

Faveurs officielles

21- SJC n'a pas eu connaissance que, dans aucun cas relatif aux agissements criminels des groupes paramilitaires ("Escadrons de la mort") au cours de 1983, le Pouvoir exécutif et le Pouvoir judiciaire aient fait jouer la loi pénale. Le gouvernement a connaissance des cas parvenus à SJC comme à OTLA.

22- L'impunité dans laquelle agissent les groupes paramilitaires ("Escadrons de la mort") dénote la connivence voire la collaboration des organes de sécurité du gouvernement salvadorien. Il a ainsi été prouvé à plusieurs reprises que certains disparus étaient en fait détenus dans les prisons des organes de la sûreté (police nationale, police des finances et garde nationale), et que certaines personnes aux mains de la police avaient été proposées en échange par des escadrons de la mort.

23- Le gouvernement salvadorien prétend que cette connivence n'existe pas, ni non plus la moindre collaboration, ce qui serait la preuve de l'incapacité des forces armées à contrôler de tels groupes, en dépit des déclarations et des proclamations du ministère de la défense et de la sécurité publique d'El Salvador.

Arrestations arbitraires

24- SJC a enregistré, pour la période étudiée dans ce rapport, au moins 1.265 arrestations arbitraires effectuées essentiellement par les organes de police du gouvernement et par des membres des forces armées gouvernementales. Par ailleurs OTLA et SJC ont enregistré au moins 53 arrestations effectuées par des membres des forces insurgées (FMLN). Ces chiffres représentent une augmentation notoire par rapport à 1982.

Disparitions forcées

25- SJC a enregistré pour cette même période au moins 526 arrestations caractérisées par la disparition forcée, effectuées essentiellement par des membres des forces armées gouvernementales et par des organes policiers de l'Etat. Les disparitions forcées sont devenues une pratique ordinaire, tant de la part des forces armées que de celle des organisations paramilitaires ("Escadrons de la mort").

26- Les victimes des zones rurales sont des paysans non combattants, lesquels sont arrêtés arbitrairement par les forces armées au cours des opérations de guerre qui ont régulièrement eu lieu en 1983. Par ailleurs, conformément aux informations recueillies directement à SJC et à OTLA, les victimes de la pratique des disparitions forcées en 1983 ont été, dans les villes, des ouvriers, des syndicalistes, des cadres et des techniciens, des étudiants et des professeurs universitaires.

Recrutement forcé

27- Les forces armées procèdent à une campagne massive de recrutement forcé. SJC et OTLA ont reçu des dénonciations sur cette pratique qui s'effectue surtout dans les environs de San Salvador et qui touche principalement la population scolaire. Les forces armées procèdent de même avec les classes économiquement aisées. Conformément aux dépositions faites à OTLA, 50 jeunes de Soyapango, dans le département de San Salvador, âgés de 14 à 20 ans, ont été enrôlés de force le 27 octobre 1983. Un employé de la Banque centrale de San Salvador, qui avait été enrôlé de force mais qui avait réussi à se faire réformer pour raisons de santé, a déclaré que les jeunes recrues n'ont aucune communication avec l'extérieur et que, dans son cas, il était ainsi resté vingt-trois jours au secret, en raison de quoi sa famille l'avait déclaré comme disparu.

III- Considérations juridiques

(...)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441